
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil quatorze, et le 19 septembre 2014 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. Henri-Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO, qui a donné procuration à M. CHAUDRON

Deux habitantes du village viennent de manifester leur intérêt pour le poste d'agent recenseur. La journée de formation devant intervenir d'ici peu, M. le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre à l'ordre du jour un point portant sur le recrutement de ce personnel occasionnel. Par ailleurs, un courrier de M. le Préfet relatif au redécoupage territorial vient de parvenir hier en mairie. Le Conseil Municipal décide de statuer dès aujourd'hui sur ces deux questions.

0. COMMUNICATIONS

a) emplois saisonniers

Dans un souci de familiarisation avec le monde du travail, la Muncipalité avait fait le choix d'accueillir en juillet dernier deux jeunes de la commune pour un emploi saisonnier d'une quinzaine de jours. Monsieur RESLINGER, chargé de l'encadrement, récapitule les tâches qui ont été menées à bien, à savoir : l'assistance à l'ouvrier communal lors des travaux de taille de haies, en facilitant les opérations de chargement et d'évacuation, l'élimination de divers matériels qui subsistaient dans l'ancienne école, la réfection des bancs du parking de la salle des fêtes et de Vaudoncourt, la remise en état des ferronneries du cimetière et des supports de corbeilles de voirie, le ponçage et le traitement à la lasure des portes de la salle des fêtes. Compte-tenu de la satisfaction apportée, l'opération sera reconduite l'an prochain.

b) étude acoustique de la salle des fêtes

L'intervention d'une société spécialisée a été requise pour une étude acoustique de la salle des fêtes. Trois essais ont été conduits, concluant à une durée de réverbération de l'ordre de 2,45 secondes, soit le double de l'objectif à atteindre. Une consultation a été lancée auprès d'entreprises de plâtrerie, afin d'installer des éléments absorbants suspendus au plafond ainsi que sur les murs situés côtés nord et est.

Cette opération implique une modification préalable des réseaux électriques et un repositionnement des systèmes d'éclairage ainsi que, par opportunité, la pose d'équipements en vue de la motorisation intégrale des volets. Une modification réglementaire du tableau électrique s'impose par ailleurs afin de ne laisser accéder le public qu'à la seule fonction de régulation du chauffage. Le remplacement des radiateurs, obsolètes et particulièrement énergivores, devra s'envisager.

c) ancienne école

Des contacts ont été pris avec le bailleur MOSELIS, qui a fait part du désengagement global de la filière H.L.M. dans les villages, résultant d'une décision nationale de ciblage prioritaire sur les interventions en zone urbaine dense. L'agence MOSELLE AGENCE TECHNIQUE a communiqué une estimation du coût des travaux de réhabilitation, voisine de 200 000 €. Celle-ci est basée sur la réalisation de deux logements de type trois pièces cuisine, pour des surfaces habitables de 65 à 70 m². Le choix du maître d'œuvre pourrait intervenir avant la fin de l'année, les travaux étant envisageables en 2015.

d) éclairage public

Un recensement global des points d'éclairage public est en cours. Une limitation de leur puissance de 150 à 100 watts permettrait de réduire la facture énergétique. L'opération s'effectuera selon un calendrier pluriannuel.

e) limitation de vitesse

Les services du Département ont accepté d'imposer une limitation de vitesse à l'approche de l'échangeur autoroutier. Les panneaux de limitation seront prochainement mis en place par leurs soins.

f) voirie

Compte-tenu de leur coût, les travaux de voirie feront l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices. Dans un premier temps, l'agence MOSELLE AGENCE TECHNIQUE sera requise pour un diagnostic.

g) commémoration

En cette année particulièrement dédiée à la célébration du centenaire de la Grande Guerre, la Municipalité organisera un dépôt de gerbe au monument aux morts le 11 novembre prochain.

h) projet éolien

La Société GREEN ENERGY 3000 a adressé à la commune de nouvelles propositions pour mener à bien son projet éolien, sous la forme d'une contribution annuelle de 5 000 € par mât au titre de l'utilisation des chemins. Fidèle à sa position antérieure, le Conseil Municipal rejette cette proposition.

1. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LOCATION DE LA CHASSE

Dans le cadre des baux de chasse courant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le ban communal n'a pas connu de bouleversement majeur dans sa composition depuis la conclusion des précédents baux, en l'absence de création de lotissement, hormis l'emprise du nouveau groupe scolaire.

Il précise par ailleurs que les trois locataires en place ont fait part de leur souhait de faire valoir leur droit de priorité en vue de la signature de conventions de gré à gré pour la nouvelle période. L'exercice du droit de chasse s'est exercé sans incident. Les battues ont été régulièrement organisées et ont été signalées au public largement en amont par voie d'affichage. Une réflexion sera engagée au sujet de la revalorisation du montant du loyer, tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages et de la valeur cynégétique de chaque lot, étant entendu que les secteurs forestiers conservent une valeur prépondérante par rapport à la plaine.

Fort de cet exposé, le Conseil Municipal décide :

-
- le maintien du périmètre de chasse actuel, réparti en trois lots, sous réserve d'une adaptation en section 699-17 portant sur les parcelles n° 1 à 15 et n° 47 à 53, à transférer du lot n° 3 au lot n° 1 pour rétablir une cohérence linéaire, à la suite de la fusion de Varize et de Vaudoncourt ;
 - qu'il sera envisageable d'accéder à la requête des locataires actuels en acceptant la conclusion des nouveaux baux par le mode du gré à gré ;

et prend acte du fait que la consultation écrite menée auprès des propriétaires fonciers conduit à la répartition du produit de location, moins des deux tiers des propriétaires s'étant prononcés en faveur de l'abandon.

La commission consultative de la chasse sera obligatoirement réunie pour apprécier le volet technique de cette affaire.

Monsieur Alexandre ARUS, propriétaire foncier, intéressé, n'a pas pris part au vote.

2. VIREMENT DE CREDITS

Une décision modificative budgétaire a été prise en séance du 30 mai dernier, en vue de financer les deux emplois saisonniers.

En raison d'une omission entraînant un déséquilibre de la section d'investissement, il y a lieu de compléter ce mouvement comptable par le prélèvement d'un montant de 2 500 € à l'article 2312 « immobilisations corporelles en cours sur les terrains ».

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée de la survenance d'un sinistre, ce matin-même, chez un particulier domicilié Rue Principale : la fissuration d'une cuve de fioul domestique a entraîné une contamination des sols sous domaine public, ainsi qu'une pollution du ruisseau. Un procès-verbal a été dressé par la Gendarmerie et les responsables de la Sécurité Civile ont souligné la nécessité de faire procéder immédiatement, par une entreprise agréée, à l'évacuation des terres polluées par les hydrocarbures. Une déclaration de sinistre a été souscrite auprès de l'assureur de la Commune, charge à ce dernier de se retourner vers l'assureur du tiers responsable. Toutefois, la facture du prestataire devra dans un premier temps être réglée par la collectivité. Un virement de crédits est proposé à cette fin, par prélèvement d'un montant de 15 000 € à l'article 2312 « immobilisations corporelles en cours sur les terrains », assorti d'un rééquilibrage au même niveau de la prévision d'autofinancement budgétisée aux articles 021 et 023, permettant d'abonder l'article 61521 « entretien terrains » à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est favorable à l'ensemble de ces propositions de décisions modificatives.

3. ACCEPTATION D'UNE RECETTE

Les dossiers de consultation du programme de voirie 2013 ont été mis à disposition des candidats auprès d'un reprographe, auquel la commune a réglé les frais d'impression.

Ces derniers étant répercutés aux entreprises postulantes, il y a lieu d'accepter l'encaissement des chèques correspondants émis par ces dernières, soit deux fois 33 €.

Le Conseil Municipal s'y montre favorable.

4. EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Code de l'Urbanisme prévoit, par son article L 331-9, diverses possibilités d'exonération de la taxe d'aménagement. Ainsi sera-t-il envisageable d'exonérer, dans le futur, les abris de jardin, à la

condition que l'autorisation de construire ne soit pas tributaire d'un permis de construire. Pourraient être concernés, stricto sensu :

- les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² ;
- dans une zone du Plan Local d'Urbanisme de type U, les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 40 m², à condition d'être réalisés en extension d'une construction existante (cas de figure pour le moins improbable).

Il est rappelé que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé en dernier lieu à 2 % dans la commune.

Considérant la disproportion avérée constatée en l'espèce entre le montant de cette taxe et le coût de revient de ce type de bâtiment, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, de la mise en application de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les seuls abris de jardin non soumis à permis de construire, dont la surface demeure inférieure ou égale à 20 m², avec effet au 1^{er} janvier 2015.

5. REPAS DES ANCIENS ET FETE DE ST-NICOLAS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le Repas des Anciens se déroulera le dimanche 9 novembre 2014. Le Conseil Municipal fixe la participation des commensaux à 31 € par convive.

La traditionnelle Fête de St-Nicolas, avec spectacle dédié aux enfants et distribution de friandises, est programmée pour le samedi 6 décembre 2014. La population de Bannay est comme à l'habitude conviée à s'associer à la manifestation : une participation de 15 € sera demandée à la collectivité pour chaque enfant concerné.

6. CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

Depuis la promulgation de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 portant suppression de la commune associée de Vaudoncourt et le passage au régime de fusion simple, la mémoire de la commune se trouvait subitement effacée avec concomitamment la disparition de la mairie annexe et du Maire délégué. La question pour les habitants du village de Vaudoncourt de la perte de leur identité se posait alors pleinement.

Les multiples attentes exprimées par les administrés sur ce sujet lors de la campagne électorale municipale ont conduit la Municipalité à étudier l'éventualité d'ajouter au nom de Varize celui de Vaudoncourt.

Une consultation a ainsi été menée auprès de l'ensemble des personnes majeures de la commune, afin de recenser leurs souhaits en la matière. Près des deux tiers des habitants ont donné leur avis sur le sujet, ce qui démontre leur intérêt et leur sensibilité sur cette question.

Après analyse de l'ensemble des réponses qui a donné lieu à un vaste champ de propositions, il apparaît que l'adoption du nom composé de Varize – Vaudoncourt recueille l'adhésion de plus de la moitié des sondés.

Fort de ce résultat, le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L 2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une requête visant à modifier la dénomination communale de Varize en celle de Varize – Vaudoncourt sera déposée auprès du Conseil d'Etat.

Cette proposition est dictée par le souci de préserver la mémoire de Vaudoncourt et les racines de certains habitants et de constituer un repère dans le domaine de l'état civil dont la gestion a été autonome jusqu'au printemps 2013.

L'adoption du nom double dissiperait par ailleurs toute confusion avec la commune homonyme de Varize sise en Eure-et-Loir.

POINT SUPPLEMENTAIRE – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé à l'assemblée que le prochain recensement de la population est programmé pour janvier 2015. Compte-tenu de l'évolution de la population et des préconisations de l'I.N.S.E.E., il apparaît nécessaire de répartir dorénavant cette mission entre deux agents. Des postulants viennent de se faire connaître en mairie.

Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement de deux agents contractuels à titre occasionnel aux fins de conduire ce recensement, moyennant une rémunération indiciaire au grade d'adjoint administratif de 2° classe portant rémunération brute d'environ 600 € pour chaque agent. Une dotation d'Etat, dont le montant n'a pas été précisé par l'I.N.S.E.E. à ce jour, viendra pondérer cette dépense. La rémunération forfaitaire unique sera effectuée lors de la liquidation des salaires de janvier, voire février 2015.

POINT SUPPLEMENTAIRE – MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES D'ARRONDISSEMENT

Par correspondance du 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfet de la Région de Lorraine, a fait part aux communes du projet de réforme du réseau des sous-préfectures. La Commune de VARIZE se trouve directement impactée par la proposition de suppression de la Sous-Préfecture de BOULAY, destinée à subsister à titre de simple antenne de la Sous-Préfecture de FORBACH.

Obligatoirement consulté sur la question de la modification des limites territoriales d'arrondissement, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette restructuration, arguant de l'éloignement de la Ville de FORBACH, et de l'absence de cohérence de cette nouvelle carte en regard des bassins de vie. Monsieur RESLINGER souligne que la nouvelle délimitation, si elle doit s'imposer, gagnerait à s'organiser autour d'une Sous-Préfecture basée à SAINT-AVOLD, dans une position bien plus centrale.

La séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré à VARIZE le 19 septembre 2014.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ